

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

ID : 014-211407127-20221025-0053-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/10/2022**

Référence de la délibération : 10-CM-2022-053
Date de convocation du CM : 19/10/2022

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 25/10/2022**

10-CM-2021-053 – Approbation du règlement intérieur des salles municipales

Vu code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article 2144-3 relatif au régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales par les associations, les syndicats et les partis politiques,

Vu la commission « Associations Animations – Culture - Cérémonies » du 11 octobre 2022,

Considérant la nécessité pour la commune de doter ses salles municipales d'un règlement intérieur afin de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des équipements mis à disposition,

Considérant que ce règlement a pour ambition, de faciliter l'utilisation de ces structures, notamment en matière de règles de vie en collectivité, de respect des espaces partagés, de bonne gestion des plannings, d'hygiène et de sécurité,

Sur présentation de Monsieur DUBOIS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 23 pour et 4 abstentions (Mme Demoy, M. Marie, M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Thomas),

Article 1 : **ADOpte** le règlement intérieur des salles municipales dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DÉCIDE** que ce règlement intérieur sera affiché dans l'ensemble des salles et bâtiments concernés, sera accessible sur le site de la Ville et, enfin, sera remis aux associations bénéficiant d'une mise à disposition des structures concernées.

Article 3 : **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

